

**Rapport du président des jurys
des concours 2021 pour le recrutement
d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale**

Sommaire

1.	PRESENTATION DES CONCOURS	3
1.1.	Le recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale s'organise autour de 4 concours	3
1.2.	Des épreuves diversifiées	3
1.2.1.	Admissibilité	3
1.2.2.	Admission	4
1.3.	Composition et rôle des jurys.....	5
1.3.1.	Un jury unique commun aux trois concours	5
1.3.2.	La commission de sélection des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi	6
1.4.	Nombre de postes ouverts	6
2.	LES CANDIDATS AUX DIFFERENTS CONCOURS.....	6
2.1.	Généralités	6
2.2.	Le niveau de participation	6
2.2.1.	1. Concours externe	6
2.2.2.	Concours interne	7
2.2.3.	Le 3ème concours.....	7
2.2.4.	Le recrutement d'agents contractuels	8
3.	LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	8
3.1.	Généralités	8
3.2.	Concours externe	8
3.3.	Concours interne	10
3.4.	Troisième voie	11
3.5.	Recrutement d'agents contractuels.....	12
4.	LES EPREUVES D'ADMISSION	12
5.	LES LAUREATS.....	16
5.1.	Concours externe	16
5.2.	Concours interne	16
5.3.	Le 3 ème concours.....	17
5.4.	Le recrutement de contractuels.....	17

1. PRESENTATION DES CONCOURS

Les règles d'organisation, la nature et les programme des épreuves des concours de recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale sont fixés respectivement par le décret n°2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale et par l'arrêté modifié du 20 avril 2016 de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de la fonction publique.

Un recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi est également organisé, en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié.

1.1. Le recrutement des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale s'organise autour de 4 concours

- un concours dit « externe » ouvert aux candidats justifiant de la détention d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

- un concours dit « interne » ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les intéressés doivent avoir accompli, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, quatre années de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa ;

- un 3^{ème} concours est ouvert au titre du 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 aux candidats qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, justifient de l'exercice, durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités définies au même 3°. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines relevant des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales.

- un recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en application du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié. Les candidats doivent justifier des mêmes diplômes ou d'un niveau d'études équivalents à ceux exigibles aux autres concours, et répondre à des conditions d'aptitude physique.

1.2. Des épreuves diversifiées

La nature des épreuves d'admissibilité et d'admission est différente selon les voies d'accès.

1.2.1. Admissibilité

Le concours externe comporte trois épreuves écrites obligatoires :

- une composition d'une durée de quatre heures à partir d'un sujet portant, au choix du candidat, sur l'une des matières suivantes : santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière (coefficient 4) ;
- une épreuve d'une durée de trois heures composée d'une série de quatre à six questions à réponse courte se rattachant aux politiques sanitaires et sociales ou portant sur des éléments essentiels de droit public (coefficient 3). Les questions pourront être accompagnées d'un ou de plusieurs documents.
- une note d'une durée de quatre heures rédigée à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (coefficient 4).

Le concours interne comporte deux épreuves écrites obligatoires :

- une composition d'une durée de quatre heures portant au choix du candidat sur l'une des matières suivantes : santé publique, protection sociale et économie de la santé, politiques sociales, gestion comptable et financière (coefficient 4) ;
- une note rédigée en quatre heures à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (coefficient 4).

Le troisième concours comporte deux épreuves obligatoires :

- une note rédigée à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'une question relative aux domaines d'intervention des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).
- une épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coefficient 4), dans l'un des quatre domaines suivants : santé publique ; protection sociale et économie de la santé ; politiques sociales ; gestion comptable et financière. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat dans l'un ou l'autre des domaines concernés durant son parcours professionnel et des compétences qu'il en a retiré.

Le recrutement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi comporte une présélection des dossiers type RAEP établis par les candidats. Cette présélection repose sur des critères d'expérience professionnelle, de motivations, de parcours scolaire et de formation ainsi que sur la qualité du dossier.

1.2.2. Admission

Le concours externe comporte deux épreuves :

- 1- Un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (coefficient 5). Cet entretien comporte trois parties :
 - la présentation par le candidat de son parcours universitaire et/ou professionnel et de ses motivations ; pour ce faire, le jury dispose du curriculum vitae du candidat faisant apparaître son cursus universitaire et/ou professionnel ;
 - un exposé ayant, pour point de départ, deux sujets d'ordre général relatif aux politiques sanitaires et sociales, ces derniers sont tirés au sort par le candidat qui choisit de traiter l'un ou l'autre ;

- des réponses à des questions sur l'actualité sanitaire et sociale.

2- Une épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé. (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

Le concours interne et le troisième concours comprennent deux épreuves :

1. Un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes personnelles du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel (durée : trente minutes, coefficient 4). L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle ; Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

2. Une épreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé. (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

Le recrutement d'agents contractuels réservé aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les candidats sélectionnés au vu du contenu de leurs dossiers passent une épreuve orale devant le jury, qui comporte en 3 temps :

1) une analyse d'un texte portant sur un sujet d'actualité comportant deux questions à traiter (sujet tiré au sort par le candidat). Le candidat dispose de 30 minutes de préparation avant l'épreuve et de 10 minutes maximum de restitution ;

2) une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations professionnelles (5 minutes) ;

3) un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation, la compréhension et les capacités d'analyse du texte, le parcours et la motivation du candidat, ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un inspecteur de l'action sanitaire et sociale, ses capacités à suivre la scolarité à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

1.3. Composition et rôle des jurys

1.3.1. Un jury unique commun aux trois concours

Composé de 11 membres, un jury unique est constitué pour les trois concours pour assurer la coordination et l'harmonisation des évaluations ; il comprend :

-un représentant de l'inspection générale des affaires sociales, président ;

- trois représentants de la direction générale de la cohésion sociale, de la direction générale de l'offre de soins et de la direction de la sécurité sociale ;

-quatre membres du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale

-trois fonctionnaires de catégorie A de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et de la santé n'appartenant pas au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

Des correcteurs qualifiés sont adjoints au jury ainsi que des examinateurs spécialisés pour l'épreuve de langue. Ils n'ont pas voix délibérative.

1.3.2. La commission de sélection des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Cette commission comprend 5 membres ; il est présidé par le président du jury de recrutement des cours externe et interne ; il comprend 4 membres issus des corps des IASS et des attachés de l'administration de l'Etat, d'un directeur d'hôpital ainsi que la référente handicap de la direction des ressources humaines du ministère.

1.4. Nombre de postes ouverts

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux trois concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale a été fixé à 46, répartis comme suit :

- concours externe : 23 postes
- concours interne : 19 postes
- troisième concours : 4 postes.

3 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le total et la répartition des postes à pourvoir en 2021 sont identiques à ceux de 2020.

2. LES CANDIDATS AUX DIFFERENTS CONCOURS

2.1. Généralités

Les épreuves écrites du concours, initialement prévues du 8 au 10 juin lors de l'ouverture du concours le 6 janvier 2021, ont dû être décalées d'un mois, du 6 au 8 juillet 2021, en raison de difficultés survenues chez un transporteur dans l'acheminement des sujets. Un sujet de secours a dû être mobilisé.

Difficiles à évaluer, les conséquences négatives de cet incident sur la participation aux épreuves écrites ne peuvent être cependant écartées dans la mesure, notamment, où ces nouvelles dates ont pu correspondre à d'autres concours auxquels les candidats étaient aussi inscrits, ou à d'autres engagements.

Les dates des épreuve orales n'ont pas été modifiées.

Sous cette réserve, les conditions d'organisation des épreuves ont été satisfaisantes et n'ont pas appelé de critique.

2.2. Le niveau de participation

2.2.1. Concours externe

Le tableau ci-dessous, qui résume les caractéristiques des candidats inscrits et ayant concouru au concours externe appelle trois commentaires :

- Un nombre anormalement faible de candidats -15% des inscrits- ont participé à toutes les épreuves écrites ;
- Une grande majorité de candidatures féminines : 64% des inscrits et des candidats ;

- Plus de trois quarts des candidats ont choisi en option les deux domaines de la santé publique et des politiques sociales ; la comptabilité publique n'attire pas les candidats.

CONCOURS EXTERNE												
Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Santé publique		Protection sociale		Politique sociale		Comptabilité gestion financière	
H	187	36%	28	36%	12	36%	5	45%	11	35%	0	0
F	335	64%	50	64%	21	64%	6	55%	20	65%	3	100%
Total	522	100%	78	100%	33	100%	11	100%	31	100%	3	100%
Proportion des matières choisies			15%		42%		14%		40%		4%	

2.2.2. Concours interne

Contrairement au concours externe, une proportion plus grande d'inscrits - 32 % - a passé les épreuves.

CONCOURS INTERNE														
Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Santé publique		Protection sociale et économie de la santé		Politiques sociales		Comptabilité gestion financière		Note sur dossier	
H	38	23%	7	13%	3	10%	1	10%	3	23%	0	7	13%	
F	127	77%	45	87%	26	90%	9	90%	10	77%	0	45	87%	
Total	165	100%	52	100%	29	100%	10	100%	13	100%	0	52	100%	
Proportion des matières choisies			32%		56%		19%		25%		0%			

La proportion de femmes parmi les inscrits et les candidats est plus élevée que pour le concours externe : les $\frac{3}{4}$ des inscrits sont des femmes, et près de 90% des candidats qui ont passé les épreuves sont des femmes. Les choix les plus fréquents pour les épreuves à options ont porté également sur les matières santé publique et politiques sociales, tandis que gestion financière était ignorée.

2.2.3 Le 3ème concours

La proportion H/F des inscrits est plus équilibrée que dans les deux autres concours. La proportion des candidats inscrits qui ont concouru -29%- est voisine de celle du concours interne. Néanmoins, la grande majorité des candidats qui ont effectivement concouru sont des femmes. Le domaine le plus largement choisi est celui des politiques sociales ; la gestion financière a été choisie dans une proportion un peu plus élevée que dans les deux autres concours.

3 ^{EME} CONCOURS														
Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Dossier santé publique		Dossier protection sociale et économie de la santé		Dossier politiques sociales		Dossier comptabilité gestion financière		Note sur dossier	
H	16	46%	3	30%	0	0%	0	-	3	50%	0	-	3	13%
F	19	54%	7	70%	2	100%	0	-	3	50%	2	100%	7	87%
Total	35	100%	10	100%	2	100%	0	-	6	100%	2	100%	10	100%
Proportion des matières choisies			29%		20%				60%		20%			

2.2.4 Le recrutement d'agents contractuels

14 dossiers ont été déposés. Un dossier a été jugé irrecevable. Les données 2021 sont voisines de celles des dernières années. Parmi les 13 candidatures recevables, on note 3 H et 10 F.

Année	Postes offerts	Dossiers reçus	Dossiers recevables	Candidats présélectionnés
2019	4	17	16	6
2020	3	15	13	7
2021	3	14	13	8

L'origine professionnelle des candidats dont les dossiers ont été jugés recevables fait apparaître une majorité d'actifs.

Etudiant	Demandeur d'emploi	Salarié du secteur privé	Contractuel dans la fonction publique
1	5	4	3

3. LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

3.1 Généralités

Les listes des candidats admissibles aux trois concours ont été arrêtées lors des réunions du jury le 7 septembre 2021.

3.2 Concours externe

3.2.1 Données chiffrées

La moyenne générale des épreuves écrites est de 8.90. 40 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est 9.80. Les résultats par épreuve sont les suivants :

Épreuve n° 1 : La moyenne de l'épreuve de composition est de 9,47. 38 copies ont obtenu une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 6 et 16.

Épreuve n° 2 : la moyenne de l'épreuve « questions courtes » est 7,94 et seules 28 copies ont obtenu la moyenne. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 3,75 et 16.

Épreuve n° 3 : la moyenne de l'épreuve « note sur dossier » est de 9,68. 36 copies ont obtenu une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 2 et 19.

3.2.2 Appréciation du jury sur les épreuves

Épreuve n°1 : Le niveau est apparu globalement moyen, mais surtout hétérogène. Dans les meilleures copies, l'exercice « composition » est bien maîtrisé et la mobilisation de connaissances est pertinente au regard du sujet . Elles se sont distinguées bien sûr par leur contenu, qui ont globalement traité la plupart des attendus du sujet, mais aussi par leur structuration, leur développement fluide. La maîtrise de la méthodologie de la composition est très spécifique et doit donc être travaillée spécialement par les candidats en s'attachant à respecter la durée de l'épreuve qui fait partie des difficultés à apprivoiser. L'introduction est le premier regard que porte un correcteur sur une copie. En santé publique, la première question qui doit animer le candidat est « quel est le public concerné ? ». Or, finalement, peu de copies ont, en des termes clairs, fait le travail de définition du public concerné : c'est un écueil important. Une introduction doit aussi amorcer ce qui constituera le corps de la composition, son développement ; or il est rare qu'une introduction peu ou mal structurée annonce un développement à venir de qualité. Derrière l'introduction, c'est toute la charpente de votre devoir qui doit se construire ; il est donc nécessaire d'y consacrer suffisamment de temps pour mûrir intelligemment votre sujet.

Des copies ont parfois pu donner le sentiment de vouloir faire l'étalage d'une connaissance de concepts de santé publique, parfois jusqu'à la lie, sans pour autant les mettre au service de leur développement. Il faut s'attacher à utiliser ces concepts à bon escient afin de ne pas donner un aspect trop « catalogue » à la composition. Quelques copies ont témoigné d'un manque d'actualisation des connaissances sur les institutions ou les politiques de santé. Les champs de l'action sanitaire et sociale il est vrai évoluent vite : le suivi de l'actualité et la lecture des dossiers de presse des ministères constituent un postulat incontournable de ce type d'épreuve.

Pour les copies insuffisantes, la méthodologie de la composition n'est pas maîtrisée, et le cadre général des politiques publiques et/ou l'organisation administrative manquent de contenu. Quelques copies présentent des développements sous forme de listes, ce qui ne révèle pas les capacités de rédaction, et laisse le sentiment d'un exercice a minima. Certaines copies ont un niveau orthographique et de syntaxe qui n'est pas au niveau attendu d'un concours de catégorie A, a fortiori d'un concours d'inspecteur pour les activités duquel la culture de l'écrit est fondamentale.

Épreuve n°2 : l'épreuve de questions courtes est une épreuve difficile, qui exige en effet la mobilisation de connaissances se rapportant à de multiples facettes des politiques sanitaire et sociale. La faiblesse de la moyenne générale de l'épreuve traduit les difficultés rencontrées par beaucoup de candidats. Les sujets ont été traités de façon hétérogène, traduisant souvent une méconnaissance des politiques publiques ciblées et/ou de l'actualité. Les réponses données correspondent davantage à des réponses intuitives, peu argumentées, voire erronées. La qualité rédactionnelle est également relativement faible. Un certain nombre de copies de bonne qualité ressortent néanmoins, dont la rédaction est satisfaisante. On ne saurait trop souligner à nouveau la nécessité pour les candidats de s'informer des différentes facettes des politiques mises en œuvre par le ministère.

Épreuve n°3 : note sur dossier. De manière générale, la méthodologie de l'exercice ne semblait pas maîtrisée pour un nombre important de candidats, qui en grande partie n'ont pas su utiliser la documentation ou alors qui en ont fait trop d'interprétations. Si le sujet était technique, il se rapportait à un des champs de compétences des IASS (missions de contrôle au sein des ARS). La partie

propositions était globalement peu développée, alors même que la documentation décrivait des exemples concrets. Certaines copies s'apparentaient plus à des dissertations, souvent très ou trop polémiques, approche incompatible avec la composition attendue.

3.2.3 Résultats

CONCOURS EXTERNE														
Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Santé publique		Protection sociale		Politique sociale		Comptabilité gestion financière		Candidats admissibles	Taux de réussite (Admissible/a concouru)
H	187	36%	28	36%	12	36%	5	45%	11	35%	0	0	10	36%
F	335	64%	50	64%	21	64%	6	55%	20	65%	3	100%	25	50%
Total	522	100%	78	100%	33	100%	11	100%	31	100%	3	100%	35	45%
Proportion des matières choisies			15%		42%		14%		40%		4%			

Compte tenu du niveau des candidats constaté par le jury, 35 candidats ont été retenus ; la moyenne générale de l'écrit du dernier candidat admissible a été fixé par le jury à 9,82. Le taux de réussite des candidatures féminines est plus élevé que celui des candidatures masculines : la moitié des candidates sont admissibles, et seulement un tiers des hommes.

La moitié des candidats admissibles avait choisi l'option santé publique, et la moitié des candidats qui avaient choisi cette option sont admissibles. Les autres options enregistrent un taux d'admissibilité de l'ordre de 30%.

3.3 Concours interne

La moyenne générale des épreuves écrites est de 9.86. 22 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est 9.38.

3.3.1 Données chiffrées

Épreuve n° 1 : la moyenne de l'épreuve « composition » s'établit à 9,76 ; 28 copies ont une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 2,75 et 14,5.

Épreuve n° 2 : la moyenne de l'épreuve « note sur dossier » s'établit à 10,25 ; 36 copies ont une note supérieure à 10. Les notes extrêmes s'échelonnent entre 1.75 et 18.

3.3.2 Appréciation du jury sur les épreuves

Épreuve n°1 : des observations voisines de celles formulées pour le concours externe peuvent être faites pour ce concours. Le niveau général des copies est moyen, et aucune excellente note n'a pu être donnée. Le jury a pu noter qu'une majorité de copies étaient assez correctement construites ; introduction, développement, conclusion avec un fil conducteur et des mots-clés et ou des développements d'actualités sont respectés. Toutefois le niveau des connaissances mises en avant et la pertinence des problématiques ou des réflexions manquent souvent de réelle consistance. Les copies les plus faibles comportent, outre des insuffisances de connaissances, de nombreuses fautes d'orthographe et une syntaxe trop approximative pour un concours de catégorie A.

Épreuve n°2 : la moyenne générale est correcte. Dans l'ensemble, le sujet a été compris. Les meilleures copies ont bien contextualisé la note et ne s'écartent pas du sujet du financement des hôpitaux et de la montée en charge de la tarification à la qualité. Les meilleures copies dénotent une bonne capacité de synthèse et de définition des enjeux d'un financement de la qualité en prenant en compte les différents points de vue des acteurs du système de soins des financeurs, des professionnels de santé ainsi que des patients. La forme de la note est apparue assez bien maîtrisée par la plupart des candidats. Cependant, certaines copies sont très difficiles à lire, l'écriture étant difficilement déchiffrable. Les copies les plus faibles n'ont pas su construire leur présentation comme une note devant être adressée au responsable hiérarchique, comportant notamment des lacunes en matière de propositions et de références réglementaires. Certaines copies ont constitué de véritables dissertations au sens classiques du terme, ce qui n'est pas conforme à l'exercice demandé. Dans quelques cas, des développements hors sujet ont pu être relevés. On ne saurait trop conseiller aux futurs candidats de bien comprendre le sujet et son contexte. Il ne s'agit pas d'une dissertation générale mais d'une note pour un destinataire particulier sur une problématique spécifique. Il ne s'agit pas non plus de rechercher l'originalité mais la lisibilité de la note et son appropriation par un directeur.

3.3.3 Résultats

A l'issue des écrits le jury a fixé le seuil d'admission à 75 points, correspondant à une moyenne de 9,38. 36 candidats ont été sélectionnés.

CONCOURS INTERNE						
Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Candidats admissibles	Taux de réussite
H	38	23%	7	13%	4	57%
F	127	77%	45	87%	32	78%
Total	165	100%	52	100%	36	69%

3.4 Troisième voie

La moyenne générale des épreuves écrites est de 9,78. 5 candidats ont une moyenne inférieure à 10. La moyenne du dernier candidat admis est 9,75. La moyenne des 6 candidats sélectionnés pour l'oral est de 11,33.

3.4.1 Données chiffrées

- L'épreuve « Note sur dossier ». La moyenne des copies corrigées est de 10,35. 7 copies ont une note supérieure à la moyenne.
- L'épreuve RAEP : la moyenne de l'épreuve ressort à 9,2 et 3 dossiers ont une note inférieure ou égale à cette moyenne.

3.4.2 Appréciation du jury sur les épreuves

- L'épreuve « note sur dossier »

Le sujet a été bien compris mais les copies manquent en général de précision : contexte de la commande dans l'introduction, historique, plan d'action pour l'ARS pas assez précis.

Certaines copies présentent des problèmes de forme : plan ultra détaillé mais note non rédigée, au contraire pas de plan apparent, fiche plutôt que note etc. La qualité rédactionnelle est satisfaisante dans l'ensemble.

- L'épreuve RAEP

Les dossiers sont corrects sur la forme. Les parcours professionnels sont le plus souvent correctement présentés. Cependant, les annexes sont souvent trop longues et il est toujours difficile d'évaluer la contribution du candidat à la réalisation des documents présentés. Sur le fond, les candidats ne se projettent pas suffisamment sur les fonctions d'un inspecteur. Les liens entre les compétences acquises et celles attendues d'un futur IASS ne sont pas toujours bien argumentés. Les meilleurs dossiers sont ceux qui ont mis en avant les enjeux des missions d'un IASS et ceux capables de dépasser leur environnement professionnel immédiat.

Les futurs candidats doivent mieux développer leurs motivations à devenir IASS, se projeter dans les missions et démontrer l'adéquation entre les compétences acquises et le métier d'un IASS. Les rapports gagneraient à être moins narratifs mais mettre en exergue leurs compétences transférables.

3.4.3 Résultats

A l'issue de ces écrits, 6 candidats – 4 femmes et 2 hommes - ont été admis à passer les oraux.

Nombre de candidats inscrits			Nombre de candidats ayant concouru à toutes les épreuves		Candidats admissibles		Taux de réussite
H	16	46%	3	30%	2	33%	66%
F	19	54%	7	70%	4	66%	57%
Total	35	100%	10	100%	6	100%	60%
Proportion			29%				

3.5 Recrutement d'agents contractuels

Sur la base d'une analyse des différents critères objectifs d'évaluation des parcours, des formations, des motivations exprimées dans les dossiers de candidature, le comité de sélection a retenu, le 7 mai 2021, parmi les 13 dossiers recevables, 8 candidats pour passer l'entretien oral avec le comité.

4 LES EPREUVES D'ADMISSION

4.1 Concours externe

34 des 35 candidats admissibles se sont présentés aux oraux qui se sont déroulés du 11 au 14 octobre 2021. Parmi ces candidats, 2 ont demandé à bénéficier de la visioconférence. On rappellera que les épreuves orales comportent deux épreuves.

1/ un entretien avec le jury qui se décompose en :

- une présentation par le candidat de son parcours de formation, de son cursus professionnel le cas échéant, de sa motivation pour l'exercice des métiers offerts aux inspecteurs;
- un exposé de 10mn sur un sujet tiré au sort relevant des domaines sanitaire ou social ;
- un échange avec le jury sur les politiques menées destiné à apprécier notamment la manière dont le candidat se positionne dans ses futures fonctions.

Le jury a noté que, dans l'ensemble, le niveau des candidats est satisfaisant. La moyenne des notes est ainsi de 12,05; les notes extrêmes s'échelonnent entre 6,25 et 18,25. La note moyenne des candidats reçus est de 13,94.

Sur les trois volets, le jury a observé les éléments suivants:

- la présentation par les candidats de leur parcours et de leurs motivations était, en général, satisfaisante, même si dans certains cas la motivation paraissait plus formelle que réelle, ne reposant pas sur des éléments tangibles ;
- plusieurs candidats ont connu des difficultés pour respecter les 10mn et/ou présenter un exposé suffisamment charpenté; le fait de maîtriser ou non le sujet tiré au sort explique assez largement les difficultés observés chez certains candidats; dans un certain nombre de cas, un stress excessif a pu handicaper le candidat concerné.

Pour pallier ces difficultés, le jury ne saurait trop rappeler aux candidats l'intérêt de se préparer à cette épreuve en passant quelques <oraux blancs> sur divers sujets couverts par le concours.

- Les échanges avec le jury ont fait apparaître chez certains candidats des lacunes regrettables dans les connaissances minimales attendues dans certains champs des politiques sanitaire ou sociale, une méconnaissance de l'organisation des pouvoirs publics au sein desquels ils sont appelés à intervenir, enfin des difficultés pour appréhender, même de manière générale, les modes d'intervention de l'inspecteur et son positionnement dans les services.

On ne saurait trop recommander aux candidats, là encore, de faire, quand c'est possible, des immersions dans les services pour appréhender les missions mises en œuvre. Les candidats peuvent également appréhender le métier d'IASS en consultant le référentiel métier sur le site ministériel : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_metier_iass_v14_avec_logo-2.pdf.

2/ Une épreuve d'anglais

Le niveau général de l'épreuve d'anglais est satisfaisant : la moyenne générale s'établit à 13,13. Il est à noter que les notes extrêmes s'échelonnent entre 4,5 et 20.

Les candidats admissibles au concours externe ont démontré, pour la plupart, une assez bonne préparation à cette épreuve de langue vivante étrangère. Le niveau de compréhension des textes proposés est assez satisfaisant. Les meilleures prestations furent celles où les candidats surent réorganiser avec pertinence et clarté leur exposé tout en adoptant une attitude de communicant.

Il est à regretter que bon nombre de candidats maîtrisent encore assez mal le vocabulaire général et encore moins celui lié à leur spécialité. La lecture des chiffres, des dates et des statistiques est souvent problématique et les erreurs de grammaire, de vocabulaire et de syntaxe très nombreuses. Trop souvent l'échange avec le jury se limite à un jeu de questions-réponses simple sans que le candidat n'essaie de conserver la parole suffisamment longtemps pour effectuer une prise de parole en continu soutenue.

A la marge, certains candidats qui se sont présentés ne se sont pas suffisamment bien préparés à cette épreuve et n'en connaissaient visiblement pas les modalités. Il est à déplorer que des candidats n'aient encore pas compris que la restitution de l'article source devait se faire en français.

On trouvera ci-après quelques observations générales qui se rapportent pour la plupart aux trois concours. En effet, bien que l'épreuve de langue ne soit créditée que d'un coefficient 1, la note obtenue peut être déterminante pour l'admission. Il a donc paru utile de préciser un certain nombre d'éléments et de recommandations pour les futurs candidats.

Epreuve de communication, en français ou en anglais, il est attendu que le candidat fasse preuve de clarté, d'organisation dans son exposé tout en étant vigilant à ne pas tomber dans l'écueil d'une lecture systématique de sa préparation. On attend du candidat une posture professionnelle adaptée à la fonction. On ne saurait se contenter de répondre aux questions du jury sans développer, argumenter et nuancer ses propos dans une syntaxe et une phonologie acceptables et un vocabulaire adapté à son champ de compétence futur.

On ne peut envisager donc de se présenter à cette épreuve sans au préalable s'être entraîné de manière régulière à rendre compte des idées principales d'un texte dans le temps imparti (30 minutes). Un entraînement rigoureux à la lecture des chiffres, des dates et des statistiques demeure indispensable. Enfin, les éléments de langage corporels et linguistiques à acquérir nécessitent une pratique régulière de la langue. Elle permettra d'atteindre une fluidité suffisante et indispensable à un échange de qualité dans une langue correcte sur le plan grammatical, phonologique, syntaxique et lexical. On ne saurait trop conseiller aux candidats d'écouter des documents en langue authentique, de s'enregistrer et de pratiquer le plus souvent possible la langue avec des natifs ou des personnes qui maîtrisent suffisamment bien l'anglais.

4.2 Concours interne

34 des 36 candidats admissibles se sont présentés aux oraux qui se sont déroulés du 25 au 29 octobre 2021.

On rappellera que les épreuves orales comportent deux épreuves.

1/ un entretien avec le jury

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat est interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

La note moyenne des candidats s'étant présentés aux entretiens oraux est de 10,54. Les deux notes extrêmes vont de 6,25 à 19. La note moyenne des candidats reçus est de 13,09.

Même si le contenu de cet oral diffère de celui du concours externe, des observations voisines méritent d'être opérées.

- la présentation des parcours et des motivations est, en général, satisfaisante, mais dans certains cas la motivation a été jugée plus formelle que réelle ;
- plusieurs candidats ont connu des difficultés pour respecter les 10mn ; dans un certain nombre de cas, un stress excessif a pu handicaper le candidat.

Pour pallier ces difficultés, le jury ne saurait trop rappeler aux candidats l'intérêt de se préparer à cette épreuve en passant quelques <oraux blancs>.

- Les échanges avec le jury ont fait apparaître chez certains candidats des lacunes regrettables dans les connaissances minimales attendues dans certains champs des politiques sanitaire ou sociale, une méconnaissance de l'organisation des pouvoirs publics au sein desquels ils sont appelés à intervenir, enfin des difficultés pour appréhender, même de manière générale, les modes d'intervention de l'inspecteur et son positionnement dans les services.

On ne saurait trop recommander aux candidats, là encore, de faire, quand c'est possible, des immersions dans les services pour appréhender les missions mises en œuvre. Les candidats peuvent également appréhender le métier d'IASS en consultant le référentiel métier sur le site ministériel : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/referentiel_metier_iass_v14_avec_logo-2.pdf.

- 2/ une épreuve d'anglais

La note moyenne général en anglais est correcte, 11,04, même si elle cache des disparités importantes : les deux notes extrêmes vont en effet de 5 à 20. La note moyenne des candidats reçus est de 13,26.

Même si le profil des candidats internes et externe est différent, - les candidats internes ont a priori une fréquentation de la langue plus incertaine que celle des candidats étudiants- les commentaires tirés de ces oraux sont similaires à ceux émis pour le concours externe. Le lecteur pourra s'y reporter plus haut.

4.3 Le 3^{ème} concours

4 des 6 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales, le 29 octobre 2021. On rappellera que les oraux comprennent deux épreuves :

1/ Un entretien avec le jury, organisé en deux temps, comme pour les autres voies d'accès.

Le nombre réduit de candidats ne permet pas de tirer des conclusions générales de ces prestations. Le jury a néanmoins noté que les candidats avaient correctement maîtrisé l'exposé, et avait démontré un niveau de connaissances et des capacités de positionnement dans les missions susceptibles d'être exercées par les inspecteurs leur permettant d'intégrer les services.

La moyenne générale est de 14,25, et les notes s'échelonnent entre 12 et 18.

2/ Une épreuve d'anglais

Le niveau de maîtrise de la langue est disparate ; si la moyenne générale est 10, les notes extrême vont de 6 à 16. 2 candidats ont eu une note inférieure à la moyenne.

4.4 Le recrutement d'agents contractuels

Les oraux ont eu lieu le 8 septembre 2021.

L'épreuve orale de 35 minutes comprend trois séquences :

1) une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations professionnelles (5 minutes) ;

2) une analyse d'un texte portant sur un sujet d'actualité comportant deux questions à traiter (sujet tiré au sort par le candidat). Le candidat dispose de 30 minutes de préparation avant l'épreuve et de 10 minutes maximum de restitution ;

3) un entretien qui doit permettre à la commission de sélection d'apprécier, au travers de questions et de mises en situation : - la compréhension et les capacités d'analyse du texte ; - le parcours et la motivation du candidat ; - ses aptitudes à exercer les missions qui peuvent être confiées à un inspecteur de l'action sanitaire et sociale ; - ses capacités à suivre la scolarité à l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP).

A l'issue des auditions, 2 candidatures ont été retenues par le comité, ces 2 candidates étant de très bonne qualité.

Au vu des oraux, le comité souhaite attirer l'attention des futurs candidats au recrutement au titre de l'obligation d'emploi sur les éléments suivants :

- La motivation des candidats est souvent insuffisamment étayée ou argumentée ; l'accès au corps des IASS ne constitue pas en tant que tel, une reconnaissance de la qualité d'un parcours antérieur ;
- L'exposé doit être maîtrisé quant à sa durée et ne pas se concentrer essentiellement sur le parcours professionnel ; le temps a pu manquer à certaines pour présenter leurs motivations, bien que systématiquement invitées par le jury à le faire en début d'épreuve;
- à valoriser les compétences acquises à l'appui d'exemples concrets ;
- Il est par ailleurs essentiel que les candidats qui ambitionnent de rejoindre en qualité de cadre les ministères chargés des affaires sociales disposent d'un socle de connaissances sur les missions et l'organisation de ces administrations. Le jury a pu en effet déplorer chez certains candidats une méconnaissance évidente des réseaux territoriaux des ministères sociaux, d'autres administrations locales partenaires des services, de l'administration centrale enfin. Un manque de recul sur les questions posées par le jury a souvent été observé.

Année	Postes offerts	Dossiers reçus	Dossiers recevables	Candidats présélectionnés	Candidats admis	Candidats admis femme	Candidats admis homme	Taux admis/recevables
2021	3	14	13	8	2	2	0	15 %

5 LES LAUREATS

Le jury a pu pourvoir à l'ensemble des postes offerts aux trois concours.

5.1 Concours externe

Compte tenu du niveau général observé à l'issue des épreuves orales, les 23 postes ont été pourvus : 6H et 17F. Les taux de réussite des admissibles hommes -70% - et femmes -67%- sont voisins. La moyenne générale des admissibles après les oraux est de 12.03. La moyenne des reçus est de 13.09. Les moyennes du premier candidat reçu et du dernier admis respectivement de 17.03 et de 10.88.

5.2 Concours interne

Compte tenu du niveau général observé à l'issue des épreuves orales, les 19 postes ont été pourvus : 1H et 18F. Le taux de réussite des admissibles femmes -57% - est sensiblement supérieur à

celui des hommes : 10%. La moyenne générale des admissibles après les oraux est de 12.03. La moyenne des reçus est de 13.09. Les moyennes de la première candidate reçue et de la dernière candidate reçue sont respectivement de 15.23 et 10.12.

5.3 Le 3^{ème} concours

Compte tenu du niveau général observé à l'issue des épreuves orales, les 4 postes ont été pourvus : 2H et 2F. Les moyennes du premier candidat reçu et du dernier candidat reçu sont respectivement de 15.23 et 10.15.

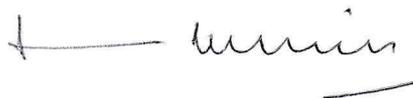
5.4 Le recrutement de contractuels

2 des 3 postes ont été pourvus.

Le président des jurys tient à remercier l'ensemble des membres des jurys et des correcteurs pour leur professionnalisme, l'écoute des candidats et leur disponibilité.

Le président remercie également la mission concours et examens professionnels de la direction des ressources humaines pour la qualité de l'organisation des quatre concours, l'appui apporté aux jurys, et l'accueil des candidats.

Le Président



François BRUN